



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1993/L.6/Add.2
15 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-troisième session
6-22 octobre 1993 (deuxième Partie)
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES TRAVAUX DE
LA DEUXIEME PARTIE DE SA TRENTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Wolfgang STÖCKL (Allemagne)

III. EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Procédures relatives à l'établissement des états d'incidences
sur le budget-programme et à l'utilisation et au fonctionnement
du fonds de réserve

Prise en considération des prévisions de dépenses concernant
la diplomatie préventive et le maintien de la paix dans le
plan général du budget et le budget-programme

1. A sa 12e séance, le 6 octobre, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général portant sur l'examen des procédures relatives à l'établissement des états d'incidences sur le budget-programme et à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve et sur la prise en considération des prévisions de dépenses concernant la diplomatie préventive et le maintien de la paix dans le plan général du budget et le budget-programme (A/48/281).

Conclusions et recommandations

2. Le Comité a pris note du rapport dans son ensemble ainsi que des questions relatives au fonds d'urgence et aux états d'incidences sur le budget-programme.

3. Le Comité a noté que le montant du fonds de réserve, fixé à 0,75 % dans le plan général du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, avait été suffisant pour cet exercice et que ce montant, également fixé à 0,75 % dans le plan général du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, semblait

satisfaisant. Le Comité a noté en outre que le fonctionnement du fonds paraissait satisfaisant mais qu'il devrait rester à l'étude.

4. Le Comité a également conclu que, si les procédures en vigueur pour l'établissement des états d'incidences n'appelaient pas de modifications, il était important de les suivre. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général garde la question à l'étude et y revienne dès que nécessaire.

5. Le Comité a décidé de ne pas examiner la section du document consacrée à la prise en considération des prévisions de dépenses concernant la diplomatie préventive et le maintien de la paix dans le plan général du budget et le budget-programme, en raison de son caractère budgétaire et il a recommandé que cette section soit examinée par la Cinquième Commission.
